

**Site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et
affluents »
Elaboration du Document d'Objectifs (DOCOB)**

Comité de pilotage n°3

Réunion du 21 juin 2012 à Marginac

Etaient présents :

M. Beaulieu, Vice-Président du Conseil Général de la Charente-Maritime,
M. Rolland, DREAL Poitou-Charentes,
M. Pourteau, Maire de Sainte Colombe,
M. Chef, SIVOM de Montendre,
M. Micheau, Maire de Polignac,
M. Mariau, Syndicat des propriétaires ruraux,
M. Perodeau, Maire de Rouffignac,
M. Bouyer, Maire de Tugéras Saint Maurice,
Mme. Rousseau, Adjoint au Maire de St Simon de Bordes,
M. Barussaud, Maire de Guimps,
M. Forget, Adjoint au Maire de Moings,
M. Mariau, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime,
M. Dessaivre, Maire de Belluire,
Mme Prevot, Maire de St Hilaire du Bois,
M. Menolleau, Adjoint au Maire de Avy,
Mme Lebars, Conseil Général 17,
Mme Lacoste, Conseil Général 17,
M. Quesson, Conseil Général 17,
M. Frederic, Maire de Fléac sur Seugne
M. Gautriaud, Adjoint au Maire de Pouillac,
Mme Valtierra, Sous Préfecture de Jonzac,
Mairie de St Maurice de Tavernole,
M. Mercier, ONCFS 17,
M. Gruge, Adjoint au Maire de Villexavier,
M. Raymond, Adjoint au Maire de Mirambeau,
M. Rousset, EPTB Charente,
M. Carré, Maire de Coux,
M. Raymond, Maire de Coux,
M. Baudry, Maire,
M. Marraud, Maire de Chantillac
M. Pluie, Conseillère municipale, commune de Pons,
M. Baurreau, Maire de Saint –Sigismond de Clermont
M. Potier, Conseiller municipal, commune de Guitinières,
M. Clupeau, CRPF Poitou-Charentes,
M. Paronnau, President ACCA de Pouillac,
M. Ouvrard, Conseiller municipal de Meux,

M. Simon, Maire de Pommiers Moulon
M. Charlassier, Maire de Neuillac,
M. Pichon, Maire de Clam,
M. Lauberton, technicien FDGDON 16,
M. Davanlot, Maire de Berneuil,
M. Guenoux, Maire d'Allas-Champagne, Président su SIAH du Trèfle,
M. Lathiere, Maire de Montendre,
M. Jolly, Syndicat de la propriété rurale,
M. Boynard, SIVOM de Montendre,
M. Landreau,
M. Blais, commune de Vanzac,
Mme, maire de Saint Grégoire d'Ardennes
M. Chaulvet, DDTM 17,
M. Martial, Maire de St Germain de Lusignan,
M. Menard, Atelier BKM,
Mme Kerbiriou, Conseil Général de Charente-Maritime

Discussion :

Mr Beaulieu introduit la réunion en rappelant que la réalisation et la mise en place du Document d'Objectifs sont basées sur une démarche de volontariat de la part du Conseil Général de Charente Maritime et sur une démarche participative de l'ensemble des acteurs.

Rappel des enjeux du site :

Présentation des différents enjeux thématiques, l'eau et le système hydrique, les activités socio-économiques et de loisirs ; la biodiversité présente et un rappel spécifique sur le Vison d'Europe.

Rappel sur le périmètre d'étude :

Rappel sur la délimitation du périmètre officiel du site Natura 2000 et sur celle de l'aire d'étude du DOCOB, modifiant le périmètre initial afin de le rendre plus cohérent du point de vue géomorphologique (prise en compte des fonds de vallée alluviaux) et à l'égard des exigences du Vison d'Europe.

Définition des objectifs :

Rappel sur la méthode de définition des objectifs : groupes de travail répartis en quatre thèmes et quatre entités géographiques. Cinq grands objectifs, dits de conservation à long terme, ont été définis :

- 1- Conserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités.
- 2- Encourager les modes de gestion des habitats favorables à la diversité biologique.
- 3- Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- 4- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.
- 5- Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB.

Ces objectifs à long terme sont déclinés en objectifs plus précis nommés objectifs de développement durable. A ce niveau, des exemples d'actions envisageables sont cités.

Observations des groupes de travaux :

Les principales observations exprimées lors des groupes de travail, sont énumérées afin de les prendre en compte dans la réalisation des fiches actions.

Questions et remarques soulevées :

- Des précisions sont demandées sur l'encadrement de la gestion des étangs, leurs effets négatifs, et sur la possibilité de construire de nouveaux étangs.

⇒ Il existe actuellement la réglementation Loi sur l'Eau qui encadre les opérations de vidange. Néanmoins, une sensibilisation des propriétaires d'étangs sur les effets négatifs paraît judicieuse, par exemple, pour éviter la propagation d'espèces envahissantes telles que la jussie lors des vidanges.

La construction de nouveaux étangs relève également de procédures au titre de la Loi sur l'eau et doit être accompagnée d'une évaluation de leurs effets sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site Natura 2000.

- M Roland de la DREAL Poitou-Charentes, précise les étapes et la durée de la procédure administrative pour une révision du périmètre (recalage aux réalités physiques et parcellaires quand nécessaire) et éventuelle extension du périmètre du site Natura.

Toute modification du périmètre d'un site Natura 2000 (qu'il s'agisse d'extension et/ou de retrait de surfaces) implique :

A l'échelon régional :

- une consultation, sous l'égide du préfet, des communes et des EPCI concernées par la modification qui émettent leur avis motivé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine ; les critères invoqués dans leur avis doivent être exclusivement scientifiques.

- un avis des autorités militaires (qu'il y ait ou non présence de terrains ou d'activités militaires dans le périmètre projeté) ;

A l'échelon national :

- un avis du Muséum National d'Histoires Naturelles qui s'assure que la modification proposée est bien justifiée scientifiquement ;

- des consultations interministérielles.

A l'échelon européen :

- une évaluation de la modification par la Commission Européenne puis en cas de validation une inscription sur une liste biogéographique publiée au journal officiel de l'Union Européenne (délai au moins 15 mois).

Le site d'intérêt communautaire peut alors être désigné en droit français en tant que zone spéciale de conservation.

La procédure de modification de périmètre peut donc s'étaler sur 2 à 3 ans.

- Une demande d'actualisation de l'état des lieux sur la qualité de l'eau l'étude réalisée dans l'étude SEGI est faite, considérant les efforts effectués depuis 10 ans, notamment par la profession agricole en matière de réduction des pollutions (bandes enherbées...)

⇒ Actuellement, le Conseil Général de la Charente Maritime met en place un réseau de suivi départemental de la qualité de l'eau, six prélèvements ont été réalisés en 2011 et se poursuivent en 2012. Une fois les données traitées, elles seront diffusées.

- Quelle est l'articulation du comité de pilotage avec la Communauté de Commune de la Haute Saintonge ?

⇒ La CdCHS est membre à part entière du comité de pilotage du site. Le technicien rivière participe aux travaux des groupes de travail.

- Les communes des cantons de Mirambeau et de Montlieu La Garde, se situant hors périmètre mais au sein de la zone d'étude, font remarquer leur absence aux réunions antérieures. Certaines de ces communes sont par ailleurs concernées par d'autres sites Natura 2000

⇒ Des rencontres seront organisées, à la demande, afin de poursuivre l'information sur la démarche et recueillir les préoccupations des communes concernées

- Un souhait général est exprimé de pouvoir bénéficier de retour d'expériences sur des mesures de contractualisation (MAEt, Contrats Natura 2000) mises en œuvre sur des sites Natura 2000 voisins : Vallée de la Charente, Vallée du Né.

- Mise en avant d'incohérences dans les actions préconisées et leur effet au regard de l'objectif visé de réduction des pollutions, avec l'exemple du CIPAN : cultures intermédiaires pièges à nitrates) qui ne paraît pas une mesure adaptée pour certains participants.

- Remarque sur la consommation importante d'eau qu'entraînent les plantations de peuplier au bord des cours d'eau. Des études scientifiques font état d'une consommation en eau de l'ordre 3 l/arbre/jour/centimètre de diamètre à hauteur d'homme, soit de l'ordre de 150l/j pour un arbre exploitable.

- Quelles sont les conséquences de Natura 2000 sur l'irrigation ?

⇒ M Rolland précise que des lors qu'une procédure au titre de la loi sur l'eau est requise, les demandes d'irrigation doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les enjeux de conservation du site N2000.

- La société de chasse de Pouillac demande les interdictions de Natura 2000 notamment au sujet de la chasse.

⇒ M Rolland précise qu'il n'y a pas de remise en cause de l'activité cynégétique par Natura 2000 et qu'il y a une possibilité de souscrire volontairement à la Charte Natura 2000, sur des bonnes pratiques cynégétiques.

- Quelles sont les moyens financiers ?

⇒ Yann ROLLAND mentionne que plusieurs sources de financements sont possibles :

- pour la mise en œuvre des actions prévues dans un DOCOB, le plan de financement peut prévoir la participation de l'Etat, de l'Europe, des collectivités territoriales et de toute structure souhaitant s'engager financièrement dans la démarche.

- pour le travail d'animation (sensibilisation, information, promotion des chartes et contrats N2000, assistance des maîtres d'ouvrages d'actions du DOCOB...), les moyens financiers sont en général supportés pour 50% par l'Etat et 50% par l'Europe (FEADER). Dans les cas où la maîtrise d'ouvrage de l'animation est assurée par une collectivité territoriale un autofinancement à hauteur de 20% est néanmoins attendu.

M Rolland précise que les moyens mis à disposition pour les 60 sites dotés d'un DOCOB opérationnel en Poitou-Charentes représente en moyenne de l'ordre de 500 000 euros par an.

- pour la mise en œuvre d'actions sous forme de contrats Natura 2000 (hors contrats agricoles), ce sont environ 300 000€/an (50% Etat ; 50% FEADER) qui sont mobilisés à l'échelle de la région Poitou Charentes.

- concernant les MAEt, des moyens importants ont été débloqués jusqu'à présent, avec à titre d'exemple, le marais Charentais qui a bénéficié d'une enveloppe d'environ vingt quatre millions d'euros pour les mesures agro-environnementales territorialisées

- Une contrainte générée par la désignation de sites Natura 2000 est soulevée : les projets se situant hors site Natura 2000 mais dans le bassin versant d'un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

⇒ M Rolland rappelle qu'il faut distinguer la mise en œuvre des actions du DOCOB qui interviendra dans le périmètre exclusif du site Natura 2000 et la procédure d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 qui peut s'imposer pour des projets y compris hors sites Natura 2000. Le régime d'évaluation des incidences a connu d'importantes évolutions : des listes nationales et locales déterminent maintenant les activités et les territoires relevant de la procédure d'évaluation des incidences. Un premier arrêté préfectoral fixe en Charente Maritime une liste d'actions (aménagement, manifestations...) déjà encadrées par un régime administratif et soumises à évaluation d'incidence Natura 2000.

- Une demande d'adaptation du fonctionnement des groupes de travail est demandé, notamment dans le découpage géographique (4 secteurs initialement) afin de favoriser une participation plus importante.